|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Province*** | ***Législature*** | ***Session*** | ***Type de discours*** | ***Date du discours*** | ***Locuteur*** | ***Fonction du locuteur*** | ***Parti politique*** |
| Québec | 34e  | 2e  | Étude des crédits du ministère de l’Éducation | 27 avril 1993 | Mme Lucienne Robillard | Ministre de l’Éducation et ministre de l’Enseignement supérieur et de la Science | PLQ |

**Mme Robillard :** M. le Président, mesdames et messieurs de la commission, la commission de l'Éducation ouvre ses travaux d'examen des crédits du ministère de l'Éducation et des réseaux de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, pour 1993-1994. L'occasion se prête favorablement à un aperçu d'ensemble, tant des réalisations en cours que des orientations à l'œuvre. C'est un tel aperçu que je vous propose.

Dès mon arrivée au ministère de l'Éducation, j'ai constaté que, non seulement toute l'équipe ministérielle, mais aussi tous les partenaires des réseaux d'enseignement étaient à l'unisson autour d'un même objectif central, celui de la réussite éducative des élèves. J'étais et je demeure convaincue qu'il s'agit là de la priorité des priorités, pour les jeunes d'abord, pour l'avenir du Québec tout autant. Aussi, il ne faut pas se surprendre si, dans les perspectives que je vais évoquer, cet objectif de la réussite éducative forme la toile de fond sur laquelle s'inscrivent les lignes de force. Je relèverai à grands traits quelques réalisations marquantes de l'armée qui s'achève, mais je désire consacrer principalement mes propos aux orientations que nous entendons poursuivre. Pour chacune d'elles, je ferai état des développements qu'elles ont connus au cours de 1992-1993 et j'indiquerai les actions qu'elles susciteront au cours des prochains mois.

D'abord, la loi scolaire. La loi scolaire retient l'attention sous trois aspects. Premièrement, par l'adoption et la sanction du projet de loi 17 en juin dernier, des ajustements ont été apportés à la Loi sur l'instruction publique, dans le sens de l'accroissement de la marge de manœuvre des responsables locaux. Des assouplissements ont touché les approbations préalables relatives aux immobilisations, à l'adoption des budgets et aux dérogations à l'âge d'admission à l'école. En outre, pour rapprocher les centres de décision des écoles, le processus d'intégration des responsabilités à l'égard de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire a notablement progressé, si bien qu'il touche à son terme. Le nombre de commissions scolaires a été diminué de 41, le 1er juillet 1992, les 158 commissions scolaires intégrées prenant le relais des régionales et des locales.

Deuxièmement, l'examen des dispositions relatives à l'instauration de commissions scolaires linguistiques, selon la langue d'enseignement française et anglaise, a franchi une autre étape, alors que la Cour suprême du Canada a procédé à l'audition des parties, du 7 au 11 décembre dernier. On se rappellera qu'en avril 1989 le gouvernement a soumis ces dispositions à la Cour d'appel, qui a rendu son jugement en septembre 1990. C'est la décision de la Cour suprême qui est maintenant attendue.

Troisièmement, une nouvelle Loi sur l'enseignement privé a été établie en décembre dernier. Tout en respectant le principe de la priorité à accorder aux réseaux publics, elle assure une place significative aux établissements privés, dont elle reconnaît l'enrichissement, la diversité et la complémentarité qu'ils apportent au système scolaire. La loi réduit aussi les disparités du financement des services éducatifs comparables.

De notables améliorations ont touché, également, l'organisation scolaire. En formation professionnelle, les efforts de rationalisation ont connu leur dénouement avec l'adoption de la Carte des enseignements. Celle-ci, il me plaît de le souligner, est le fruit d'une réelle concertation régionale entre les commissions scolaires. Elle a ouvert la voie à des investissements considérables, permettant la poursuite de la revalorisation de ce secteur d'enseignement. Ainsi, pour 1992-1993, une somme initiale de 143 000 000 $ a pu être consacrée à l'aménagement des locaux, à l'ajout de places pour les élèves et à l'achat d'équipement. Sont venus s'y ajouter 15 000 000 $ supplémentaires, accordés dans le cadre du plan gouvernemental d'accélération des investissements publics.

Ensuite, pour donner suite au rapport du groupe de travail sur le réseau scolaire anglophone, j'ai institué la Commission de l'éducation en langue anglaise, en lui confiant le mandat de me donner avis sur les questions touchant les services éducatifs donnés dans les écoles anglaises et de répondre aux demandes d'avis que je pourrai lui adresser. J'ai d'ailleurs sollicité de la Commission un premier avis, au sujet de la disponibilité des manuels scolaires et des ressources didactiques appropriées, puisqu'il s'agit là de l'un des problèmes majeurs relevés par le groupe de travail. Nous avons aussi déterminé des orientations visant à l'amélioration des services éducatifs, en particulier dans le domaine de l'adaptation scolaire et dans celui de l'enseignement du français, langue maternelle et langue d'adoption.

D'abord, la politique de l'adaptation scolaire, qui datait de 1978, a été mise à jour. On y réaffirme l'objectif général d'assurer, à tous les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'accès à des services éducatifs de qualité, dans le cadre le plus normal possible. Mais, vous en conviendrez, la réussite éducative des élèves en difficulté ou handicapés dépend de bien d'autres facteurs que du seul choix du lieu où sont assurés les services. Dans ce domaine plus que dans tout autre, il ne saurait être question d'adopter des solutions uniques. Les besoins, les aptitudes et les rythmes d'apprentissage diffèrent presque d'un élève à l'autre. Les centres de décision et d'intervention doivent donc être le plus près possible des élèves. Cette politique confie donc à la commission scolaire le soin de choisir, de concert avec les parents, les moyens les mieux adaptés à la situation de chaque élève handicapé ou en difficulté. Nous avons aussi prévu, outre un soutien financier accru, des mesures d'instrumentation et de soutien des intervenants des écoles et des commissions scolaires auprès de ces élèves.

Je fus heureuse, à mon arrivée au ministère de l'Éducation, de constater qu'un plan d'action avait été préparé sur l'enseignement du français écrit et parlé. Intitulé «Pour une langue belle», le document arrête les priorités suivantes: d'abord, amener les élèves à une plus grande maîtrise de la langue écrite, par la pratique accrue de l'écriture ainsi que par l'apprentissage de la grammaire et de l'orthographe et revoir, en conséquence, les contenus des programmes; ensuite, donner aux élèves un accès plus large à des œuvres littéraires de qualité, par la production de guides pédagogiques pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture et par la diffusion d'un répertoire d'œuvres littéraires. De plus, une allocation supplémentaire de 3 000 000 $ a été accordée aux commissions scolaires et aux établissements privés pour l'acquisition de livres de bibliothèque. Cette allocation sera reconduite l'an prochain.

Comme je l'ai indiqué au début, une large part de nos énergies, aussi bien que des ressources nouvelles, ont été consacrées à mettre en place les premières mesures qui découlent du Plan d'action sur la réussite éducative.

Je voudrais maintenant vous faire part de ce que nous avons réalisé cette année et des développements qui s'annoncent pour l'an prochain. La toile de fond, que représente le document «Chacun ses devoirs», a entraîné une mobilisation de tous les intervenants, permettant la poursuite, en pleine complémentarité, d'objectifs clairs et partagés. Vouloir assurer la réussite éducative des élèves, c'est avant tout rapprocher toutes les activités des besoins particuliers de chaque élève. C'est le soutenir quand il a des difficultés, l'encourager dans ses efforts, lui offrir les services dont il a besoin, au moment où il en a besoin.

Vouloir assurer la réussite éducative, c'est aussi favoriser la décentralisation, en misant sur des projets locaux. C'est ajuster les curriculums pour qu'ils permettent vraiment de varier la pédagogie. C'est agrandir la marge de manœuvre pour que l'équipe-école, pour que l'enseignante et l'enseignant dans leur classe puissent, à leur niveau, exercer pleinement leur compétence.

Vouloir assurer la réussite éducative, c'est non seulement faire en sorte que l'obtention du diplôme d'études secondaires soit une réalité pour le plus grand nombre, mais c'est tout autant favoriser l'accès à des études supérieures, en veillant à l'articulation des ordres d'enseignement.

Vouloir assurer la réussite éducative, c'est, enfin, favoriser la complémentarité de toutes les actions. C'est adopter une attitude de complicité, de partenariat et de collaboration qui permette une visée commune vers un seul grand objectif.

Si nos objectifs sont clairs, nos priorités d'action le sont tout autant. Les démarches amorcées en 1992-1993 se poursuivront donc l'an prochain, dans plusieurs domaines. Rien ne s'accomplit à l'école que par l'activité éducative que conduisent les professionnels de l'enseignement. Le ministère a établi un plan de renouvellement et de valorisation de la profession d'enseignante et d'enseignant. Les orientations de la formation en enseignement secondaire et le profil de compétence attendu des diplômés ont fait l'objet d'un document, paru en 1992, de sorte que les universités sont maintenant toutes engagées dans des démarches de révision de leurs programmes. Des travaux similaires se poursuivent avec les partenaires intéressés pour la formation à l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et en adaptation scolaire.

D'autres travaux de concertation concernent les stages de formation pratique et le système de probation. Le plan de valorisation vise aussi une plus grande participation des enseignantes et des enseignants aux enjeux qui les concernent. À cet égard, nous avons déjà mis en place le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. J'entends également instituer sous peu un comité d'orientation sur la formation du personnel enseignant. Voilà deux lieux de participation où les enseignantes et les enseignants seront en mesure d'influencer directement les grandes orientations touchant leur profession.

Au cours de la consultation qui a précédé l'adoption du Plan d'action sur la réussite éducative, des doléances ont porté sur la trop grande rigidité des curriculums de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. C'est pourquoi, en concertation avec nos partenaires des réseaux, un comité sur l'ajustement du curriculum scolaire a été mis sur pied. Tous les objets d'ajustement - tels la grille matières, les pratiques d'évaluation et les règles de sanction, les programmes et le calendrier scolaire - ont été examinés à la lumière des finalités propres de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ces travaux touchent en particulier les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires.

Cette question ne peut être détachée, bien qu'elle semble distincte, de celle des conditions d'admission au collège. Il importe, assurément, de veiller à l'articulation tout à fait névralgique entre les études secondaires et les études collégiales. D'une part, le projet de régime des études collégiales, qui fait partie des mesures de renouveau annoncées récemment pour les collèges, devrait déterminer les seuils d'admissibilité aux études collégiales. D'autre part, la révision du curriculum du secondaire progresse rapidement vers le rapport du comité, attendu avant la fin de juin. Je recevrai alors les recommandations que le Comité présentera à la Table nationale de mise en œuvre du Plan d'action sur la réussite éducative.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique, un règlement sur le régime pédagogique de la formation générale des adultes est en préparation, de manière qu'il entre en vigueur le 1er juillet 1994. Le projet a fait l'objet d'une consultation soignée, notamment sur la nature, les objectifs et le cadre d'organisation des services éducatifs, ainsi que sur l'évaluation et la sanction des apprentissages.

Semblablement, le Règlement sur le régime pédagogique de la formation professionnelle des adultes est prévu aussi pour le 1er juillet 1994, dans la perspective d'un régime unifié pour les jeunes et pour les adultes. Il inclura les modifications qui ont affecté, en novembre dernier, le régime actuel des jeunes conduisant jusqu'ici soit au certificat, soit au diplôme d'études professionnelles. Tous les programmes ont été réunis dans une seule filière menant au diplôme, moyennant des conditions d'admission et une durée des études déterminées selon les exigences propres de chaque programme.

Nombre de jeunes de 16 à 19 ans poursuivent leurs études au sein du secteur des adultes. C'est pourquoi j'entends faciliter à ces jeunes un maintien ou un retour aux études dans un contexte qui leur soit favorable. Ainsi, à compter du premier juillet 1993, le financement des services offerts à ces élèves par le secteur des adultes sera assuré par une enveloppe ouverte, évitant tout contingentement. De plus, on examinera s'il est nécessaire d'effectuer des ajustements au régime pédagogique du secondaire, de manière que les services puissent être mieux adaptés aux besoins de ces élèves.

La prochaine année sera aussi marquée par un chantier d'importance visant l'harmonisation des programmes de formation professionnelle du secondaire et du collégial. À cet égard, je rappelle les constats que je dégageais à la fin des travaux de la commission parlementaire consacrée à l'enseignement collégial. Ce qu'on a réclamé avec insistance, c'est la rationalisation et l'harmonisation des enseignements professionnels et techniques, de manière que soient nettement définies les articulations et les voies de passage entre les programmes des écoles et ceux des collèges. Je puis vous assurer que nous y apportons toute la diligence requise. Dès la fin des travaux de la commission parlementaire, les équipes sous-ministérielles des deux ministères se sont mises à l'œuvre pour déterminer un plan de travail conjoint et arrêter le calendrier de réalisation.

Dès sa parution, faut-il le rappeler, le Plan d'action sur la réussite éducative a entraîné l'adhésion de l'ensemble des partenaires. À la fin de la première année d'implantation, cette forte adhésion est toujours aussi présente, voire plus intense. Rarement un tel élan a-t-il mobilisé en si peu de temps autant d'énergie. Dès le début de septembre 1992, s'est engagée la mise en route du Plan; ce fut le coup d'envoi de plus de 6000 projets élaborés en concertation par les commissions scolaires et par les équipes-écoles dans tous les milieux. Des projets ont été dirigés spécialement vers les enfants de quatre et cinq ans des milieux les plus à risque.

Au secondaire, l'implantation graduelle de la voie technologique s'est poursuivie. Des messages ont été diffusés sur les ondes, destinés aux parents, afin d'accroître leur engagement auprès de leurs enfants qui fréquentent l'école. Une série télévisée est en chantier, produite par Radio-Québec, à l'adresse des élèves de 12 à 14 ans.

Cette effervescence d'activités est encourageante et prometteuse. Voilà pourquoi j'ai été particulièrement heureuse d'annoncer que le gouvernement reconduisait l'enveloppe de 42 000 000 $ pour l'an deux du Plan d'action, et ce, malgré la compression générale qui frappe les programmes gouvernementaux.

Les orientations que je viens d'évoquer sont directement reliées à notre volonté commune de préparer pour les jeunes, et avec eux, un avenir meilleur, à la hauteur de leurs aspirations. Si je mentionne une volonté commune, c'est pour insister sur la nécessaire collaboration et le nécessaire partenariat qui doivent animer le système scolaire. Il nous faut maintenant un esprit de collaboration, où tous les partenaires sont écoutés, respectés dans leurs vues, associés aux décisions qui guideront leur action, invités à exercer pleinement leurs responsabilités et soutenus dans leurs efforts. Déjà, nous l'avons vu, cette volonté commune, ce partenariat existe: la Table nationale et les tables locales de mise en œuvre le montrent. Les milieux le vivent, où personnel enseignant, personnel professionnel, directeurs et directrices, parents et jeunes sont associés pour relever les défis de la réussite éducative.

Il s'agit là d'un momentum qu'il faut reconnaître et dont il faut recueillir les fruits pour le présent et pour les années qui viennent, car les défis sont considérables et nous pressent. C'est pour cette raison que la Table nationale de mise en œuvre a chargé un comité, présidé par le sous-ministre, d'élaborer les stratégies qui favoriseront au maximum l'éclosion de ce partenariat à tous les paliers, depuis celui des instances centrales du système scolaire jusqu'à celui de l'école. Les travaux de ce comité viseront d'abord à renforcer le rôle des comités locaux dans le choix des actions susceptibles d'améliorer la réussite éducative et dans le partage conséquent des ressources. Mais, surtout, cet exercice cherchera à favoriser la mise en place d'attitudes de collaboration bien enracinées à tous les niveaux, puisque la convergence des efforts de tous les intervenants scolaires est une condition essentielle à la réussite des jeunes.

Toutes ces orientations que je viens de présenter supposent, pour qu'elles se concrétisent, des crédits qui en permettent la réalisation. En 1993-1994, le budget du ministère de l'Éducation totalisera 5 825 000000$. Par rapport aux crédits de l'an dernier, il s'agit d'une diminution de 103 600 000 $. Mais, si on exclut les crédits permanents consacrés au RREGOP - et à la baisse, en raison de la modification de la règle de partition des subventions aux commissions scolaires - les crédits augmentent, en réalité, de 1,4 %, un taux d'augmentation supérieur à celui des dépenses gouvernementales, qui se situe à 0,9 %.

Pour conserver un financement adéquat de nos priorités d'action, nous avons dû, d'abord, procéder à un effort significatif de rationalisation de nos dépenses, en évitant le plus possible de restreindre les services offerts aux élèves. Cette rationalisation a d'abord nécessité une démarche d'augmentation de la productivité au sein même du ministère, qui a conduit à une réduction des effectifs et à un resserrement du budget ministériel d'opération, ainsi que des budgets centralisés consacrés à parer aux imprévus dans les réseaux. D'autres mesures de réduction des dépenses s'appliquent au solde de l'année scolaire 1992-1993, à la marge de manœuvre des réseaux et à la rémunération globale, conséquemment à des gains de productivité de 1 %.

Toutes ces mesures permettent des économies de près de 109 000 000 $. Par ailleurs, les crédits réguliers diminuent de 48 700 000 $, principalement à cause d'une réévaluation actuarielle des régimes de retraite et d'un rajustement de la règle de partage des subventions du réseau public entre les exercices financiers. Mais une bonne part de la hausse des crédits de l'année financière, soit 49 900 000 $, ira au soutien des priorités d'action reliées à la réussite éducative. Ces crédits supplémentaires permettront de consacrer, pour la prochaine année scolaire, des sommes de 42 000 000 $ aux mesures découlant du Plan d'action et une somme de 29 300 000 $ pour accueillir à l'éducation des adultes les jeunes de 16 à 19 ans qui choisissent ce secteur pour compléter leurs études secondaires.

Dans un contexte particulièrement difficile, où tous doivent redoubler d'efforts et d'imagination pour freiner la hausse des dépenses publiques, une telle augmentation des crédits accordés à l'Éducation permettra non seulement d'atteindre les priorités que nous nous sommes fixées, mais contribuera à maintenir le Québec au premier rang, quant à l'effort financier consenti envers l'éducation.

Je vous remercie, M. le Président.